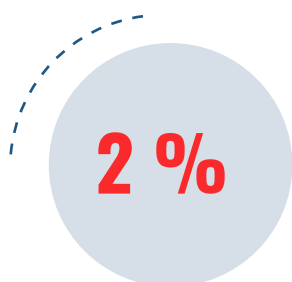




Ce mardi 20 juin s'est tenue la seconde et dernière réunion suite à la clause de revoyure des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) de 2023.



Application sur la paie de juillet avec rétroactivité au 1er juin 2023.

EVOLUTION INDICE INSEE

Afin de compenser l'évolution importante des prix à la consommation, une clause de revoyure à mi juin a été inscrite dans l'accord NAO 2023.

L'évolution de l'INSSE à fin mai est de 2,8%, avec une prévision pour fin d'année 2023 revue à la baisse à environ 5%.

Dans cette optique, votre syndicat CGT avait proposé une revalorisation des salaires à hauteur de 2,5% sur la paie de juillet avec rétroactivité au 1er juin.

Lors de la négociation de ce jour, l'augmentation validée est de :

2% sur la paie de juillet rétroactive au 1er juin.

NAO 2023 :



Après cette première évolution des salaires en corrélation avec l'évolution de l'INSEE, votre syndicat sera vigilant au suivi de l'INSEE sur le deuxième semestre et interviendra pour une nouvelle évolution des salaires en cas de hausse importante.

Sans évolution importante, la partie non couverte sera payée lors de l'apurement de janvier 2024 avec remise à niveau des salaires.

N'hésitez pas à revenir vers vos élus et représentants CGT.

